

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique avec la société ENGIS INEO Dax, seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif à **la modification du réseau d'éclairage public suite au renforcement aérien ENEDIS – Chemin Cassou commune de Puyoo,**
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 30 mars 2023.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché d'une durée de 6 mois concernant **la modification du réseau d'éclairage public suite au renforcement aérien ENEDIS – Chemin Cassou commune de Puyoo**, est attribué à la Société EQUANS INEO AQUITAINE – 40103 Dax, pour un montant estimatif HT de 10 558,00 €.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 3 avril 2023

**Le Président,
Par délégation,**


Henri POUSTIS

